

Qu'est-ce que le commerce de chevaux?

Par commerce professionnel du bétail au sens de la législation en matière d'épizooties, on entend l'achat, la vente et l'échange professionnels, ainsi que le courtage des animaux des espèces équine, bovine, ovine, caprine et porcine.

(les animaux de l'espèce équine sont les chevaux, les poneys, les ânes, les mulets ainsi que les bardots).

Par souci de simplicité, nous appliquerons par analogie à toutes les espèces les termes de chevaux et de commerce de chevaux.

Les personnes qui font du commerce de chevaux doivent être titulaires d'une patente de commerce de chevaux. Celle-ci est délivrée si le requérant a suivi un cours d'introduction pour marchands de bétail d'un jour, reconnu par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, et a réussi l'examen.

La patente du commerce de chevaux est délivrée par le canton où le marchand de chevaux a son siège commercial. Elle a une durée de validité de trois ans et habilite le titulaire à exercer le commerce de chevaux dans toute la Suisse. La patente est renouvelée si le marchand de chevaux a suivi un cours de formation continue dans les trois années de sa durée de validité.

Définition du commerce de chevaux

- **Achat et vente professionnels:**

Le critère déterminant est l'intention d'acheter. Si la revente du cheval est prévue, indépendamment du laps de temps entre l'achat et la revente ou de la durée de détention, le cheval est considéré comme un animal destiné au commerce et son propriétaire doit être titulaire de la patente du commerce de chevaux. Il est alors sans importance que l'animal provienne de Suisse ou qu'il ait été importé de l'étranger. Il s'agit d'une activité professionnelle même si le vendeur ne réalise pas de bénéfice.

- **Le courtage:**

On parle de courtage, lorsqu'une personne agit comme intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur ou entre l'acheteur et le vendeur et que cette activité a pour but la transmission de la propriété du cheval. Le courtage comprend également la publicité, les annonces, la publication ou toute autre présence sur internet.

Même si l'intermédiaire ne reçoit ni argent, ni biens pour son activité, il s'agit d'une activité professionnelle.

Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme commerce de chevaux?

Les mutations ordinaires du cheptel et la vente d'animaux élevés par l'intéressé lui-même ne sont pas réputées commerce professionnel.

En cas d'incertitudes ou de questions, veuillez vous adresser à l'Office vétérinaire de votre canton de domicile, l'organisateur de cours reconnus du Syndicat suisse des marchands de bétail (081 250 77 27) ou à Markus Jenni, Service vétérinaire, Saint-Gall (079 436 15 10).